

# Lettres Patentes.

Du 6.<sup>e</sup> <sup>de</sup> 1553:

Jean par la grace de Dieu Roy de France a nos amés et feaux les Generaux M.<sup>rs</sup> de nos Monnoyes Salut et dilection Comme nous par certaines causes vous ayons mandé n'a queores par nos lettres ouvertes que a tous Changeurs et M.<sup>rs</sup> frequentans nosd.<sup>s</sup> Monnoyes en faisant faire, et ouvertes en juelles pour nous et en notre nom monnoye blanche et noire Sur le pied de monnoye 32.<sup>rs</sup>  $\frac{1}{2}$  vous fassiez donner de chacun marc d'argent qui's ont apporté ou apporteront en juelles alloyé a 2: L deloy 4.<sup>rs</sup> 10: Lounois et en tout autre marc d'arg.<sup>t</sup> alloyé a 4: L et au dessus

4<sup>th</sup> 15: L. et depuis ce nous avons entendu  
et sommes plus leinement informés que au  
g<sup>re</sup> office et avancement de l'ouvrage de  
nosd<sup>es</sup> monnoyes les dessusd<sup>es</sup> Changeurs  
et Marchands frequentans j'elles pourront  
avoir et cueillir plus abondamment la  
matiere convenable, et ne faire pour  
faire ledit ouvrage en faisant leur loy  
a trois deniers cinq grains, Nous vous  
mandons et a chacun de vous enjoignons  
etroitement et pour certaine cause que  
tantost et sans delay ces lettres veues  
vous fassiez donner en toutes nosd<sup>es</sup> Mon-  
noyes a tous jeux Changeurs et M<sup>rs</sup>  
en chacun marc d'arg<sup>t</sup> qu'ils apposteront  
alloyé a trois deniers cinq grains comme  
dit est quatre livres quinze sols L.  
et en tout cette marc d'argent alloyé  
a deux deniers de loy quatre livres dix  
sols Tournois comme paravant: de ce faire

a vous, et a chacun de vous donnons pouvoir  
autorité et mandement special par la  
tenue de ces presentes. Donné a Paris  
le 6.<sup>e</sup> jour de Decembre l'an de grace 1353.  
Sous le scel de notre Secret en l'absence  
de notre grand Sel, ainsi signé par le  
Roy; Mathieu.